



Association d'opposition « Pour St Pierre du Perray »

Le règlement du Conseil Municipal de M. De Rus condamné par le Tribunal Administratif

Le **règlement du Conseil Municipal** a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal. Il est soumis au vote des conseillers municipaux, puis transmis par la Mairie à la Préfecture.

Le 26 juin 2008, M. De Rus a soumis son règlement au vote du Conseil. Notre Groupe d'Opposition avait fait ressortir le caractère illégal de plusieurs points de ce règlement et a voté « contre ». Les conseillers de la majorité ont voté « pour », il a donc été adopté.

Ayant saisi le Tribunal administratif en juillet 2008 pour statuer, celui-ci nous a demandé le règlement officiel tamponné par la Préfecture. Quel n'a pas été notre étonnement de voir arriver un règlement différent de celui soumis au vote du Conseil municipal. **La Mairie avait transmis un « faux règlement » à la Préfecture.**

J'ai porté cette affaire de « faux règlement » devant le Préfet, lequel a saisi M. De Rus qui lui a répondu ... que c'était une erreur

Qui a rédigé ce faux règlement ? A la Mairie, qui a accès au courrier officiel destiné à la Préfecture ? Pour qu'un « faux document » arrive à la Préfecture, il faut le rédiger, l'imprimer, l'agrafer à la lettre d'envoi à la Préfecture, le mettre sous pli. Tout ceci ne se fait pas par hasard...

M. De Rus a donc été contraint d'envoyer la version votée à la Préfecture.

Parallèlement, le Tribunal administratif a étudié les points litigieux. Par exemple, la loi permet à l'opposition l'accès aux dossiers pendant les 5 jours qui précèdent le Conseil Municipal et le règlement le réduisait à 3 jours ; la loi permet à l'opposition de s'exprimer dans tout support d'information générale y compris « La lettre du Maire » et le règlement l'interdisait... **Tout était fait pour réduire les droits de l'Opposition.**

J'ai défendu, sans avocat, ma position devant le Juge du Tribunal Administratif ; M. De Rus ne s'est même pas déplacé et a préféré prendre un avocat (payé par nos impôts).

Après étude, **le Tribunal Administratif de Versailles par jugement du 20 juillet 2009** déclare **illégal** le règlement adopté le 26 juin 2008, et **condamne M. De Rus** à proposer un nouveau règlement du Conseil Municipal conforme à la loi.

Incompétence ou tricherie, chacun en jugera !

Une autre politique est possible respectueuse des lois et des personnes.

Si vous soutenez une équipe responsable et respectueuse des habitants, rejoignez-nous. Nous sommes à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter.

Contact : 06 75 98 40 45

Email : catherine.aliquot@aliceadsl.fr

Visitez notre site internet : www.pour-st-pierre-du-perray.fr

Catherine ALIQUOT-VIALAT, Présidente de l'Association, et son équipe

Association loi 1901 n° 0912014242 - 9 avenue Manuréva, 91280 St Pierre du Perray